



Communiqué de presse
25 septembre 2015

Un nouvel accord mutuelle santé dans le déménagement

Dans l'objectif de se mettre en conformité avec la loi, la Chambre Syndicale du Déménagement et l'ensemble des partenaires sociaux ont signé (*ou très prochainement*) un nouvel accord sur la mutuelle santé, reprenant les mêmes bases que le précédent. Ce nouvel accord permet de répondre aux obligations liées au principe de contrat responsable et a supprimé la clause de désignation d'un opérateur unique, ainsi que la condition d'ancienneté de 6 mois, désormais interdite par la loi.

Thierry Gros, Vice-Président et Président de la Commission sociale de la CSD se réjouit du déroulement des discussions : *« Je me félicite du climat positif dans lequel ont évolué ces négociations. Cette signature démontre une nouvelle fois que le dialogue social est équilibré et serein dans le secteur du déménagement, ce qui optimise les débats et engendre des avancées constructives pour l'ensemble de la Profession. »*.

Contact presse

Varùna LIUTKUS - 01 49 88 61 40

communication@csdemenagement.fr

A propos de la Chambre Syndicale du Déménagement

Créée en 1890, la Chambre Syndicale du Déménagement est l'organisation professionnelle en France représentative des métiers de la mobilité : le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage. Notre syndicat de défense des entreprises françaises de déménagement et activités connexes est l'organisation leader du secteur, reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Véritable porte-parole de la Profession se mobilisant pour défendre les intérêts de tous ses adhérents, elle représente 750 entreprises sur les 1300 existantes du secteur.

La CSD est membre fondateur de la Confédération Nationale de la Mobilité. 

www.csdemenagement.fr, le site institutionnel de la CSD

www.demenager-pratique.com, le site de la CSD dédié au grand public